



FLASH INFOS CFDT



VACCINATION REMUNEREE

Pour faire suite à la demande de la CFDT lors réunion de la CSSCT centrale du 19 janvier dernier, nous confirmons que les salariés et les stagiaires bénéficient d'une autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous médicaux liés aux vaccinations contre la covid-19 et, que ces absences sont assimilées à une période de travail effectif donc rémunérée.

Dans ce cadre, il convient :

- que le salarié prévienne sa hiérarchie à l'avance et dans un délai raisonnable,
- de privilégier la vaccination sur site lorsque celle-ci est proposée.

INTERESSEMENT 2021

À la suite de l'annonce des résultats financiers, le nouveau mode de calcul laisse entrevoir **un intéressement en hausse de 42 % par rapport à 2020.**

Les perspectives financières de fin d'année se confirment et donnent une tendance haussière, le mode de calcul voulu par la CFDT n'étant plus basé sur une prévision du CEO mais sur les résultats financiers de la compagnie.

Avec un chiffre d'affaires de 12.761 Milliards, l'enveloppe intéressement avant application des critères France est de l'ordre de 32 Millions. Avec une estimation d'atteinte des objectifs France à 95%, on obtient une enveloppe finale à 30,8 Millions.

La CFDT est satisfaite d'avoir obtenu cette avancée historique pour une redistribution plus juste des bénéfices de l'entreprise !

LA CFDT SIGNATAIRE DE LA NOUVELLE COLLECTIVE DE LA METALLURGIE

Réuni en instance les 26 et 27 janvier 2022, le Bureau fédéral de la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie CFDT a pris la décision d'engager sa signature sur la Convention collective nationale de la Métallurgie.

Un million cinq cent mille salariés couverts par 76 conventions collectives territoriales, par la convention collective de la sidérurgie ou encore la convention collective nationale des ingénieurs et cadres seront couverts par une seule et même convention collective couvrant toutes les catégories socioprofessionnelles (de l'employé au technicien et de l'ouvrier à l'ingénieur).

Au terme de plus de 6 ans de négociation qui ont permis de traiter des thèmes aussi divers que le dialogue social de branche et en entreprise, les classifications, le temps de travail, les relations du travail, la santé et la qualité du travail, la formation professionnelle, la protection sociale ou encore les rémunérations, la FGMM-CFDT juge que le texte de la future convention collective apporte de nouveaux droits aux salariés de la branche de la métallurgie.

LES POINTS FORTS DE CETTE NOUVELLE CONVENTION :

- Des classifications renouvelées qui permettent de prendre en compte la diversité des emplois dans la métallurgie qui ont beaucoup évolué en 50 ans et l'ensemble des compétences mises en œuvre par le salarié dans son emploi.
- Des rémunérations minimales garanties améliorées pour plus de 75 % des salariés de la branche.
- En cas d'absence maladie, le maintien à 100 % de la rémunération nette du salaire jusqu'à 180 jours, ce qui constitue une amélioration pour près d'un million de salariés.
- Une couverture des risques incapacité, invalidité et décès pour tous les salariés.
- La création d'un Observatoire de branche sur la santé et la qualité de vie au travail.